



FO ESR 42

Syndicat de la FNEC-FP FO (Fédération Nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle Force Ouvrière)

Bourse du Travail - Cours Victor Hugo - 42028 Saint-Étienne Cedex 1

e-mail : fo@univ-st-etienne.fr – Site : <http://fnecfpo42.fr/foesr42>

Lignes directrices de gestion (LDG) RH concernant avancement et promotion pour les BIATSS

Déclaration des représentants FO ESR 42 au comité technique de l'UJM du 22/11/21

Nous avons naturellement participé aux groupes de travail pour représenter nos mandants, mais on ne peut certainement pas dire que les LDG qui sont présentées aujourd'hui en CT soient le résultat d'une procédure « concertée », comme ceci a été dit dans la présentation.

Nous nous sommes déjà exprimés dans les GT préparatoires et [dans un communiqué sur ce sujet](#) : **les avancements et promotions ne reposeront sur aucun critère objectif.**

La qualification initiale, l'ancienneté dans le grade, dans le corps, dans la fonction publique, ne sont en général pas prises en compte ou alors de manière infinitésimale.

C'est le règne de l'arbitraire, de l'à-peu-près, du flou, de la *combinazione*, du clientélisme !

Quant aux « experts », ils sont faussement présentés comme des « garants de l'égalité de traitement » (laquelle est impossible, puisqu'il n'y a aucun critère objectif).

De plus ces experts seront choisis sur CV et par la direction ! Qui peut croire qu'ils auraient d'une quelconque manière un regard indépendant sur les collègues demandant des promotions ou avancements ?

Il y avait des représentants élus, qui siégeaient dans des CPE, qui pouvaient défendre le mandat qui leur étaient confiés par leurs mandants. Qui peut croire que ce qui est présenté ici soit un progrès ? **Qui peut penser que ce n'est pas attentatoire aux fondements mêmes de la fonction publique républicaine, qui veut que les avancements et promotions ne dépendent pas de la servilité envers le chef mais du service rendu à la collectivité** en fonction de la mission confiée par le statut, indépendamment des souhaits politiques divers exprimés à tous les niveaux ?

Qui peut croire que ce n'est pas attentatoire au paritarisme, c'est-à-dire au contrôle indépendant exercé par les organisations syndicales sur les opérations de promotion (et singulièrement, à l'UJM, par FO, qui n'a jamais considéré les CPE comme un levier pour la syndicalisation) ?

Pire encore, si c'est possible, la « charte » prévue par l'UJM prévoit que l'expert soit « solidaire des autres membres du collège et de la juste application des critères retenus ». **Autrement dit, la direction entend museler des experts éventuellement désobéissants !** S'ils respectent la charte, **ils seront en réalité des agents à la botte de l'administration.**

Et au cas où ils n'aient pas bien compris, on leur infligera en plus une formation !

Il y avait pourtant une solution, que FO ESR 42 avait proposée en GT : la création de CCPE qui auraient repris les compétences des anciennes CPE, avec un mandatement par les organisations syndicales. Ceci a été refusé par la présidence, alors que c'est parfaitement possible. C'est très regrettable.

Il est extrêmement dommageable pour tous les personnels de l'UJM (au moins les BIATSS, en attendant les enseignants-chercheurs) que la présidence ait choisi de décliner les LDG dans la version la plus arbitraire et la plus autoritaire qui soit, ne laissant même aucune possibilité d'une participation libre et indépendante aux « groupes d'experts ».

Ceci ne pourra qu'avoir des conséquences très graves en matière de conditions de travail : les frustrations ne pourront que s'alourdir, les subjectivités méprisantes seront encouragées à s'affirmer, les tensions entre les personnels ne pourront donc que s'aggraver.

C'est un objectif RH sans doute que de vouloir diviser pour régner mais ce n'est ni à l'avantage des personnels ni même à celui du bon fonctionnement de l'UJM, dont FO ESR 42 n'a pas défendu le maintien pour voir s'y affirmer les pires pratiques « managériales ».

Nous voterons donc contre ces LDG.